

# FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

### I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

#### *Opinion*

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement «FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 811.346, un actif net de D : 789.409 et un déficit de D : 11.847.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Paragraphes d'observation*

- Les placements monétaires et disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 18,88% du total des actifs se situant ainsi au dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

## ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 29 mars 2021

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>633 803</u>	<u>972 518</u>
Actions et droits rattachés		609 581	913 383
Titres des Organismes de Placement Collectif		24 222	59 135
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>153 167</u>	<u>245 110</u>
Placements monétaires	5	153 167	245 110
<b>Créances d'exploitation</b>	6	<u>24 376</u>	<u>18 076</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>811 346</u></u>	<u><u>1 235 704</u></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	3 787	6 038
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	18 150	14 978
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><u>21 937</u></u>	<u><u>21 016</u></u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	9	788 571	1 204 333
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice		838	10 355
<b>ACTIF NET</b>		<u><u>789 409</u></u>	<u><u>1 214 688</u></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><u>811 346</u></u>	<u><u>1 235 704</u></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2020	Année 2019
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	<b>13 266</b>	<b>31 705</b>
Dividendes		13 266	31 705
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	<b>3 046</b>	<b>4 146</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>16 312</b>	<b>35 851</b>
Charges de gestion des placements	12	(16 506)	(24 161)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>(194)</b>	<b>11 690</b>
Autres charges	13	(835)	(1 235)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(1 029)</b>	<b>10 455</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		1 867	(100)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>838</b>	<b>10 355</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(1 867)	100
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		46 233	(45 311)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		(51 802)	40 182
Frais de négociation de titres		(5 249)	(8 449)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(11 847)</b>	<b>(3 123)</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2020	Année 2019
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>(11 847)</b>	<b>(3 123)</b>
Résultat d'exploitation	(1 029)	10 455
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	46 233	(45 311)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(51 802)	40 182
Frais de négociation de titres	(5 249)	(8 449)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(413 432)</b>	<b>(48 085)</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	217 163	-
- Régularisation des sommes non distribuables	(12 547)	-
- Régularisation des sommes distribuables	(1 220)	-
<b>Rachats</b>		
- Capital	(680 291)	(48 025)
- Régularisation des sommes non distribuables	60 376	40
- Régularisation des sommes distribuables	3 087	(100)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(425 279)</b>	<b>(51 208)</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	1 214 688	1 265 896
En fin de l'exercice	789 409	1 214 688
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de l'exercice	9 450	9 825
En fin de l'exercice	5 816	9 450
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>135,731</b>	<b>128,538</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>5,60%</b>	<b>(0,24%)</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020**

**NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la Société « MAXULA BOURSE » et de la Banque Nationale Agricole « BNA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%. Toutefois, les revenus provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire, dont le taux de rémunération est supérieure au taux moyen du marché monétaire du mois de janvier diminué d'un point, ont subi durant la période allant du 10 juin au 31 décembre 2020, une retenue à la source libératoire de 35% et ce, en application des dispositions du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 ».

« FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est la BNA. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

**NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0,5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2020 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.3-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

### **3.4-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à D : 633.803 et se détaille ainsi :

	<b>Nombre de titres</b>	<b>coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2020</b>	<b>% Actif net</b>
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>555 664</b>	<b>609 581</b>	<b>77,22%</b>
ADWYA	7 000	25 760	30 989	3,93%
ATB	7 500	22 500	21 398	2,71%
ASSURANCE MAGHREBIA	189	10 490	10 990	1,39%
CARTHAGE CEMENT	20 000	27 829	37 340	4,73%
DELICE HOLDING	2 500	33 739	37 118	4,70%
ELECTROSTAR	2 500	3 475	2 975	0,38%
EURO-CYCLES	3 055	64 121	78 483	9,94%
OFFICE PLAST	27 654	65 803	57 520	7,29%
ONE TECH HOLDING	3 000	34 760	36 021	4,56%
SAH	4 850	51 009	59 553	7,54%
SANIMED	24 072	51 234	45 978	5,82%
SFBT	4 000	67 843	76 040	9,63%
SIAME	6 000	22 393	24 114	3,05%
SOTUVER	3 600	25 187	25 150	3,19%
SOTUVER NG	441	3 045	2 889	0,37%
TELNET HOLDING	3 000	19 041	25 176	3,19%
UADH	13 605	27 435	37 849	4,79%
<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>		<b>23 849</b>	<b>24 222</b>	<b>3,07%</b>
MAXULA PLACEMENT SICAV	231	23 849	24 222	3,07%
<b>TOTAL</b>		<b>579 512</b>	<b>633 803</b>	<b>80,29%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>				<b>78,12%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre 2019</u></b>	<b>964 460</b>	<b>8 058</b>	<b>972 518</b>	
<b><u>Acquisitions de l'exercice</u></b>				
Actions	958 378		958 378	
<b><u>Cessions de l'exercice</u></b>				
Actions	(1 308 947)		(1 308 947)	(52 749)
Titres OPCVM	(34 379)		(34 379)	947
<b>Variation des plus ou moins values latentes</b>		<b>46 233</b>	<b>46 233</b>	
<b><u>Soldes au 31 décembre 2020</u></b>	<b>579 512</b>	<b>54 291</b>	<b>633 803</b>	<b>(51 802)</b>

#### **Note 5 : Placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à D : 153.167 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif net
<b>Dépôts à vue</b>			
B,N,A au taux de 2%	152 034	153 167	19,40%
<b>TOTAL</b>	<b>152 034</b>	<b>153 167</b>	<b>19,40%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>18,88%</b>

**Note 6 : Créances d'exploitation**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à D : 24.376, contre D : 18.076 au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Sommes à encaisser sur ventes de titres	23 541	17 291
Intérêt à recevoir sur dépôts à vue	835	785
<b>Total</b>	<u><b>24 376</b></u>	<u><b>18 076</b></u>

**Note 7 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à D : 3.787, contre D : 6.038 au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Rémunération du gestionnaire	2 724	4 390
Rémunération du dépositaire et distributeur	1 063	1 648
<b>Total</b>	<u><b>3 787</b></u>	<u><b>6 038</b></u>

**Note 8 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à D : 18.150, contre D : 14.978 au 31 décembre 2019 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Redevance du CMF	66	102
Achats de titres à payer	18 084	14 876
<b>Total</b>	<u><b>18 150</b></u>	<u><b>14 978</b></u>

## **Note 9 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

### **Capital au 31-12-2019**

Montant	1 204 333
Nombre de parts	9 450
Nombre de copropriétaires	52

### **Souscriptions réalisées**

Montant	217 163
Nombre de parts émises	1 704
Nombre de copropriétaires nouveaux	16

### **Rachats effectués**

Montant	(680 291)
Nombre de parts rachetées	(5 338)
Nombre de copropriétaires sortants	(21)

### **Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	46 233
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(51 802)
Régularisation des sommes non distribuables	51 811
Frais de négociation de titres	(5 249)
Résultat incorporé à la V.L	10 355
Régularisation de résultat incorporé à la V.L	(3 982)

### **Capital au 31-12-2020**

Montant	788 571
Nombre de parts	5 816
Nombre de copropriétaires	47

**Note 10 : Revenus du portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à D : 13.266, contre D : 31.705 au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2019</b>
<b><u>Dividendes</u></b>		
des actions et valeurs assimilées	13 266	31 705
<b>TOTAL</b>	<b>13 266</b>	<b>31 705</b>

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à D : 3.046, contre D : 4.146 au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2020</u></b>	<b><u>31/12/2019</u></b>
Intérêts des dépôts à vue	3 046	4 146
<b>Total</b>	<b><u>3 046</u></b>	<b><u>4 146</u></b>

**Note 12 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à D : 16.506, contre D : 24.161 au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2020</u></b>	<b><u>31/12/2019</u></b>
Rémunération du gestionnaire	11 856	17 567
Rémunération du dépositaire et distributeur	4 650	6 594
<b>Total</b>	<b><u>16 506</u></b>	<b><u>24 161</u></b>

### Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2020 à D : 835, contre D : 1.235 au 31 décembre 2019 et englobent principalement la redevance du CMF.

### Note 14 : Autres informations

#### 14.1. Données par part et ratios pertinents

<b><u>Données par part</u></b>	<b><u>2020</u></b>	<b><u>2019</u></b>	<b><u>2018</u></b>	<b><u>2017</u></b>	<b><u>2016</u></b>
Revenus des placements	2,805	3,794	4,350	3,080	1,163
Charges de gestion des placements	(2,838)	(2,557)	(3,228)	(2,249)	(1,531)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>(0,033)</b>	<b>1,237</b>	<b>1,121</b>	<b>0,831</b>	<b>(0,368)</b>
Autres charges	(0,144)	(0,131)	(0,165)	(0,115)	(0,061)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>(0,177)</b>	<b>1,106</b>	<b>0,956</b>	<b>0,716</b>	<b>(0,428)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,321	(0,011)	(0,179)	(0,640)	0,166
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,144</b>	<b>1,096</b>	<b>0,777</b>	<b>0,076</b>	<b>(0,263)</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	7,949	(4,795)	(2,839)	6,022	3,044
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(8,907)	4,252	11,724	0,562	(1,402)
Frais de négociation de titres	(0,903)	(0,894)	(0,912)	(0,673)	(0,426)
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>(1,860)</b>	<b>(1,437)</b>	<b>7,973</b>	<b>5,911</b>	<b>1,216</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>(2,037)</b>	<b>(0,330)</b>	<b>8,930</b>	<b>6,627</b>	<b>0,787</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(1,860)</b>	<b>(1,437)</b>	<b>7,973</b>	<b>5,911</b>	<b>1,216</b>
Régularisation du résultat non distribuable	8,908	0,035	(2,843)	0,517	(0,060)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>7,048</b>	<b>(1,402)</b>	<b>5,130</b>	<b>6,427</b>	<b>1,156</b>
Valeur liquidative	135,731	128,538	128,844	122,937	116,433
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,15%	1,99%	2,56%	1,88%	1,32%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,10%	0,13%	0,10%	0,05%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,11%	0,85%	0,62%	0,06%	(0,23%)

## **14.2 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs**

La gestion de "FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "Maxula Bourse". Celle-ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable et de la distribution du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 2.000 par an.

La BNA, assure également la mission de distributeur des parts du FCP. En contre partie de ses prestations, la B.N.A perçoit une rémunération annuelle de 0,20% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.